



Frais et droits de succession QUI paie QUOI ?

Par Chikop

Bonjour Madame, Monsieur,

Nous allons régler la succession de mon épouse défunte.
je suis le mari survivant et j'ai 2 enfants.

Les héritiers sont redevables de DROITS de succession au trésor public et de FRAIS auprès du notaire.

Mais qui paie quoi ?

Merci de votre réponse.
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Les frais du notaire sont normalement payés au prorata des parts de chacun dans la succession, chaque héritier payant sa part.

Quant aux droits de succession, chaque enfant doit payer en fonction de sa part (étant veuf vous n'êtes pas concerné). Attention, vis-à-vis du fisc vis enfants sont solidaires, si l'un ne paye pas l'autre doit avancer sa part et se faire rembourser.

Par Chikop

Merci pour votre réactivité et la clarté de vos propos